

Le SNUDI FO 53 a été reçu par les représentants de la DSDEN 53, vendredi 16 septembre 2022, afin d'aborder plusieurs points.

La délégation FO était composée de Fabien Orain, Claire Garin, Samuel Hellard.

Pour l'administration : Marc Vauléon secrétaire général de la DSDEN, Karine Bellanger, cheffe de division DIPPAG et Laurent Drault, IEN adjoint au DASEN.

Sommaire

Besoins et recours aux collègues inscrits sur liste complémentaire	1
Promotions Hors-classe et classe exceptionnelle	2
Obligations de service et formation continue des PE.....	2
PsyEN : manque de personnel et conditions de travail des PsyEN	3
Situation collègues (dossiers individuels).....	4
Evaluations d'école	4
AESH	5
Questions diverses :	5

Besoins et recours aux collègues inscrits sur liste complémentaire

La délégation SNUDI-FO a fait remonter les besoins dans le département : 40 postes supplémentaires pour pallier les manques de remplaçants, pour des RASED complets (bassin de 800 élèves maximum), pour l'enseignement spécialisé, pour des effectifs inférieurs à 25 partout, pour l'annulation des fermetures de classe.

Le SNUDI-FO a exprimé la nécessité du recrutement de l'intégralité de la liste complémentaire et du réabondement de celle-ci à hauteur des besoins.

Le SNUDI-FO a porté à la connaissance de l'administration le nom de collègues recrutés sur liste complémentaire mais dans un autre département que celui de la Mayenne.

76 collègues de la LC sur 81 (8/14 sur liste 3ème voie au moment de l'entrevue, 10 au 19/09) ont été appelés pour un recrutement. Le Rectorat indique qu'il n'y a pas de besoin en Mayenne ; ce qui est faux. Nous avons demandé, en CTSD, au directeur académique de faire remonter les besoins. On ne peut se satisfaire d'une balance comptable soi-disant à l'équilibre alors que nous manquons de personnels dans les écoles.

La DSDEN de la Mayenne reste sur sa ligne en nous assurant que la rentrée est à l'équilibre et nous confirme que 4 personnes recrutées sur liste complémentaire sont arrivées dans le département.

Elle nous informe aussi qu'il n'y pas d'autorisation du Rectorat pour un recrutement supplémentaire sur la liste complémentaire.

Encore une fois le recrutement est contraint par des questions budgétaires. Ainsi, s'il manque du personnel sur le terrain, la direction préfère ne pas le voir et jouer la carte de l'équilibre comptable, bien éloignée des réalités du terrain.

Promotions Hors-classe et classe exceptionnelle

Le SNUDI-FO 53 a fait remonter plusieurs erreurs, remontées par les collègues et constatés via les différentes fiches de suivi en sa possession :

- **Différence de promus entre le tableau envoyé en juillet aux promouvables, et le tableau publié (à notre demande, dans le respect de la réglementation) sur le site de la DSDEN.**
- **Barèmes qui pourraient être non respectés dans le classement**

La DSDEN refuse de nous transmettre les barèmes des promus à la Hors Classe rendant le travail de vérification très difficile voire impossible.

Le SNUDI-FO a demandé communication des barèmes des promus. A minima, le premier et le dernier ; afin de pouvoir renseigner les collègues qui le demandent et procéder à des vérifications.

Le SNUDI FO a ainsi présenté des cas concrets de collègues qui pourraient être lésés par ce manque de contrôle des organisations syndicales sur un travail rendu opaque par les réformes successives.

Concernant la classe exceptionnelle, la DSDEN nous indique avoir pris du retard et la publication devrait avoir lieu entre le 19 et le 25 septembre.

Le SNUDI-FO 53 revendique l'abandon de PPCR et invite les collègues à formuler des recours.

[A ce sujet, lire notre note sur la publication des résultats hors-classe 2022.](#)

Obligations de service et formation continue des PE

Le SNUDI-FO 53 a fait remonter les disparités selon les circonscriptions au sujet des ORS des PE. La délégation a demandé le respect de nos obligations statutaires et de la réglementation.

De plus en plus de discours d'IEN et de conseillers pédagogiques laissent entendre que les formations Constellations sont obligatoires allant même jusqu'à dire que l'inscription à d'autres animations pédagogiques n'est pas possible pour ceux qui y sont « prévus ».

Aucun IEN ne peut tenir ce discours d'autant plus qu'il n'est pas réglementaire.

Le SNUDI FO a demandé à ce que les IEN communiquent clairement nos ORS et sur les choix de formation et n'oublient pas la réglementation.

L'administration confirme encore une fois le bien fondé de notre analyse réglementaire et statutaire. En effet, la direction académique n'a jamais été en mesure d'en prouver le caractère obligatoire, renvoyant sans cesse un discours sur la « responsabilisation » des professeurs des écoles et reléguant le choix possible sur des formations en dehors du temps de travail.

Si nous pouvons entendre les contraintes d'organisation et éventuellement comprendre que l'administration veuille « susciter le désir », il n'en reste pas moins que nos obligations de service, qui nous contraignent certes à la formation, ne permettent pas à notre hiérarchie de choisir pour nous.

Concernant les formations de directeurs (6h), là encore nos responsables renvoient « à la responsabilité de chacun » en **incitant** (Le SNUDI-FO rappelle qu'inciter n'est pas obliger) les directeurs à faire « un peu plus lors d'une année de formation constellation ».

Pour nos responsables « c'est compliqué de rater une partie des formations constellations » ! Le syndicat a rappelé les obligations statutaires des PE, ce qui a été admis par l'administration.

Le SNUDI-FO demande l'abandon des constellations qui remettent en cause la liberté pédagogique individuelle et qui consistent au final à de l'auto-formation ou à du formatage. Le syndicat continuera d'intervenir pour faire respecter la réglementation et pour qu'aucun collègue non volontaire ne se voit imposer ces constellations PPCR.

Pour rappel :

Je suis PE en exercice à 100%

• **Je dois :**

18 heures de participation à la formation continue

• **Je peux :**

choisir mes temps de formation, déduire 9h de mes 18h (je choisis de quel temps je les déduis) en participant à des réunions d'information syndicale choisies

• **Je ne peux pas :**

être désigné pour faire tel ou tel type de formation, me voir imposer un « parcours de formation » si je ne l'ai pas choisi

« Valeurs de la République », « école inclusive », « constellations PPCR », aucun de ces dispositifs ne peut être imposé !

Les PE sont donc (toujours) libres de choisir comment ils effectuent ces 18 h ! **Le SNUDI-FO 53 rappelle chaque année la réglementation aux IEN et au DASEN et n'a jamais été contredit à ce jour, permettant ainsi chaque année à des collègues de choisir librement leur formation. En cas de doute, de pressions, contactez le syndicat.**

PsyEN : manque de personnel et conditions de travail des PsyEN

Le SNUDI FO 53 avait souhaité, lors de sa demande d'audience, revenir sur les conditions de travail des PsyEN et la vacance d'un poste sur Laval 6.

Bonne nouvelle : avant la tenue de cette entrevue nous avons appris le recrutement d'une PsyEN sur Laval 6.

Le SNUDI-FO 53 est revenu sur l'enquête CHSCT menée par la FNEC-FP FO en 2021 et **la délégation a demandé un état des lieux des dispositions prises depuis par le DASEN pour les PsyEN.**

Le SNUDI-FO a rappelé ses demandes et revendications pour les PsyEN :

- Un RASED complet pour 800 élèves ;
- La création de postes de PsyEN titulaires à hauteur des besoins, y compris pour le remplacement ;
- La titularisation des contractuels PsyEN qui le souhaitent ;
- Une formation continue de qualité, en fonction des demandes des Psy EN EDA et une supervision et/ou de l'analyse de pratique – remboursement à hauteur des frais engagés – (Principe 2 du code de déontologie des psychologues) ;

- Des moyens matériels (bureau, fournitures, matériel de test, etc.), à hauteur des besoins de chacun des PsyEN EDA, assurés par l'administration (Rectorat, DSDEN)

La DSDEN nous rappelle que la gestion des PsyEN est désormais académique. Elle assure que depuis le CHSCT de juin 2021, des rapports d'activités ont pu mesurer la charge d'activité et ont permis la création d'un nouveau poste dans le département.

Le SNUDI-FO 53 est notamment revenu sur la disparité qui existe entre les PsyEN quant à la prise en charge de leur matériel. En effet, ce sont les collectivités territoriales qui ont la responsabilité de fournir des locaux et de participer au financement du matériel et des outils parfois extrêmement onéreux des PsyEN.

La direction nous assure prendre des initiatives pour que les collectivités prennent à la même hauteur toutes ces dépenses.

Actuellement, des postes PsyEN sont occupés par des contractuels (Laval Sud-Ouest ; Laval Nord-Ouest). Les contractuels sont « normalement » CDIés au bout de 6 ans. Si ce n'est pas le cas, contacter le SNUDI-FO 53.

L'administration nous indique que le remplacement des PsyEN est compliqué à cause, selon eux, d'un manque de vivier.

Retard de paiement des frais de déplacement : des déplacements de fin d'année dernière n'ont toujours pas été indemnisés. Au regard de l'inflation actuelle ce n'est pas acceptable.

Pour rappel, FO avait demandé l'inscription à l'ordre des CHSCT du 24 juin et du 23 novembre 2021, un point relatif à la situation des PsyEN EDA du département. Les interventions et enquêtes FO psyEN en CHSCT-D :

[Compte-rendu du CHSCT du 24 juin 2021 \(à partir de la page 6 nos interventions et les résultats de l'enquête\).](#)

[Compte-rendu du CHSCT du 23 novembre 2021 \(toujours à partir de la page 6\)](#)

Situation collègues (dossiers individuels)

Le syndicat a porté plusieurs dossiers confiés par ses adhérents et obtenu satisfaction pour plusieurs situations.

Evaluations d'école

Le SNUDI-FO 53 a indiqué à nos responsables que de nombreuses écoles avaient déjà pris position pour refuser ces évaluations (une trentaine)

La délégation a rappelé les engagements du DASEN à ce sujet, le fait qu'aucune école ne pouvait être désignée volontaire, que ces évaluations d'école étaient totalement facultatives et que le ministre venait de suspendre ce dispositif.

Le SNUDI-FO 53 a rappelé aux responsables la revendication d'abandon définitif de ces évaluations d'école.

Nous avons demandé qu'un rappel soit fait aux collègues sur le caractère facultatif du dispositif.

L'IEA adjoint ne souhaite visiblement pas utiliser le terme « suspension » mais parle plutôt d'un « assouplissement calendaire » et nous confirme (encore) que seules les écoles volontaires seront visées pour une évaluation d'école.

Là encore, nos responsables préfèrent renvoyer les collègues à leur responsabilité professionnelle et souhaitent « recueillir l'adhésion » [« il faut dépasser la question de l'obligation »; « il faut banaliser les évaluations d'écoles »]

Ainsi ils confirment à nouveau que ce dispositif managérial est totalement facultatif. Le SNUDI-FO 53 invite les écoles à refuser ces évaluations en ne se portant tout simplement pas volontaires, et à [signer l'appel départemental déjà signé par une trentaine d'écoles du département.](#)

AESH

Le SNUDI FO est revenu sur le droit pour les AESH de prétendre aux frais de déplacement, largement mis à mal avec l'opacité relative aux différents employeurs et au fonctionnement des PIAL.

La délégation a demandé à ce que l'information puisse être transmise à tous les AESH et plus généralement à rappeler la nécessité de la publication d'une note sur les différentes aides auxquelles ils peuvent prétendre. FO a également appelé à la simplification des démarches administratives.



Pour les AESH titre 2 (employées par le rectorat) : il faudra utiliser l'application DT CHORUS

Pour les AESH hors titre 2 (employées par le lycée Rousseau ou Le Mans Sud) : il faudra envoyer un courriel au service mutualisateur :

Lycée Le Mans SUD : smp.lms@ac-nantes.fr / Lycée Douanier Rousseau LAVAL : aesh537285@ac-nantes.fr

[Lire à ce propos notre note spéciale pour les frais de déplacement AESH](#)

Le SNUDI FO est ensuite revenu sur la loi qui oblige les collectivités territoriales à mettre en place des contrats AESH sur les temps périscolaires. Cette mise en place génère en effet plusieurs inquiétudes, ce que nous avons déjà fait remonter en CTSD de rentrée.

La loi, qui date de novembre 2020, s'applique de façon transitoire ; l'Education Nationale laissant aux collectivités le temps de prendre en charge les contrats, d'ici à la fin de l'année.

Les inquiétudes concernent notamment les doubles contrats Éducation Nationale / Collectivités : fractionnement de la journée ? équivalence indiciaire entre l'ancien et le nouveau contrat ? multiplication des lieux d'exercice ? etc.

L'administration nous confie avoir pu travailler de façon plus poussée avec les « grosses collectivités » (département) mais que c'est plus délicat avec certaines « petites collectivités » (communes) qui ont, de fait, moins de ressources.

Elle nous assure veiller à ne jamais léser les personnels et nous confirme que les nouveaux contrats « territoriaux » devraient être au même niveau indiciaire que les contrats « Education Nationale » ; Pour FO, les AESH doivent impérativement garder le bénéfice de leur ancienneté ; ce dont nous a assuré l'administration.

Malgré tout, le travail de concertation avec les collectivités est en cours et beaucoup d'interrogations restent en suspens : redéploiement des heures, accompagnement de plusieurs enfants, multiplicité d'accompagnants pour un seul enfant, multiplications des contrats avec la collectivité tout au long de la carrière,

FO invite les collègues AESH à être vigilant si un nouveau contrat avec la collectivité leur était proposé, et à contacter le syndicat en cas de doute (nombre d'heures, salaire)

La délégation a ensuite abordé un problème lors de formation AESH à qui on demande d'inviter le professeur avec lequel il travaille ; les mettant parfois en porte-à-faux. L'administration reconnaît que c'est une maladresse et que les enseignants doivent être invités directement par les formateurs et non par les AESH.

Questions diverses :

- **Vacance du poste d'enseignant référent au collège Pierre Dubois.**

Ce poste devrait être pourvu par l'enseignante de l'ULIS Pro (enseignante du second degré) ; le poste ULIS Pro sera attribué à un contractuel en formation.

L'administration nous confirme que la rémunération des ERSH est une enveloppe du premier degré. L'enseignante du second degré obtenant ce poste gardant une rémunération équivalente à celle du second degré.

- Le SNUDI-FO a demandé la date d'envoi des appréciations finales des RDV de carrière 2021-2022. Elles seront envoyées cette semaine ; [lire la note du SNUDI-FO 53 à ce propos](#).
- La délégation a évoqué le fait que lors des journées d'immersion en collège des CM2, pour certaines classes multi niveaux, la présence de l'enseignant titulaire n'était pas toujours possible. Dans cette situation des élèves sont parfois amenés à prendre le car et de se rendre au collège sans l'enseignant titulaire ce qui soulève la question de la responsabilité. Le SNUDI-FO 53 a déjà demandé une clarification par l'édition d'une note de service afin notamment de préciser les responsabilités des uns et des autres. Le DASEN s'y refuse préférant gérer les situations au cas par cas. Nous appelons donc nos collègues à la prudence pour ce type de journée immersion Collège.

- **Protocole pHARe :**

Le Directeur Académique adjoint a tenu à revenir sur le courrier envoyé par le SNUDI FO 53 à un IEN en réaction à un courriel à propos du protocole pHARe.

Le syndicat y a en effet soulevé plusieurs malades et notamment un problème statutaire. En effet, des IEN vont jusqu'à dire aux collègues lors des réunions de rentrée « qu'ils sont hors la loi s'ils ne s'inscrivent pas dans ce dispositif ».

L'IA adjoint, Laurent Drault tient à rassurer les collègues sur cette maladie qu'il qualifie « d'incompréhension » et s'il n'y a pas d'obligation, il engage les équipes à s'engager dans ce protocole signé par l'Etat.

Rappelons que le programme pHARe, s'il est à disposition des personnels ne peut en aucun cas leur être imposé. C'est d'ailleurs ce qui est rappelé dans la présentation de ce dispositif sur le site ministériel. Personne, y compris un supérieur hiérarchique ne peut imposer la signature d'une convention qui pourrait engager leur responsabilité sous quelque forme que ce soit. Un directeur d'école ne peut d'ailleurs pas, dans le cadre de ses fonctions, signer de convention ou encore de charte, ni contractualiser avec un quelconque partenaire. Le SNUDI-FO 53 appelle les collègues à la plus grande vigilance à ce sujet et à **ne signer aucune convention ou charte dans l'exercice de leurs fonctions**.

Plusieurs autres dossiers en cours ont pu être discutés.

Le SNUDI-FO 53 vous invite à rejoindre le syndicat fédéré et confédéré par votre adhésion.

LAVAL MEETING
FONCTION PUBLIQUE

Point d'indices
Statuts
Services
Hôpital
Ecole
Collectivités
Préfecture
Secu
Prof
Régime
ENPAD
Affect
Impôts
Votations
Agent
Contractuel
AECR
Usagers
etc...
Retraites

5 octobre UD-FO 53
14h Avec Patricia Drevon
Olivier Bouis
10 rue du docteur Ferron
Parking gratuit place de Hercé

FO 53
FONCTION PUBLIQUE
ÉTAT TERRITORIALE HÔPITALIERE

Adhésion en ligne



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022
BOUGEONS LES LIGNES
DES POLITIQUES SALARIALES

GRILLE
RETRAITES
CARRIÈRES
INDEXATION
POINT D'INDICE
RÉMUNÉRATION
POUVOIR D'ACHAT

VOTEZ FO
DU 1^{er} AU 8 DÉCEMBRE 2022
FONCTION PUBLIQUE

SNUDI-FO 53, syndicat **FORCE OUVRIERE** des enseignants et AVS des écoles publiques de la Mayenne

10, rue du Dr. Ferron – BP 1037 – 53010 Laval Cedex

Tel. : 06 52 32 30 45 – @ : contact@snudifo-53.fr – Site : www.snudifo-53.fr